

Règlement intérieur du VIDE-GRENIER du 14 juillet 2017 à Ur.

Visiteurs: entrée gratuite

Article 1 : LE CLUB DES LOISIRS organise un vide grenier le vendredi 14 juillet 2017 à Ur. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion. LE CLUB DES LOISIRS se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. Pour pouvoir exposer les documents suivants sont obligatoires :

- **Attestation sur l'honneur** remplie (participation à 2 vide greniers maximum par an)
- **Pièce d'identité** dont les organisateurs relèveront le n°, l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance
- Acceptation signée du règlement intérieur

Article 3 : Le prix de l'emplacement de 3m est fixé à 4 euros.

Article 4 : Pas de réservation. Inscription sur place à partir de 7h30.

Article 5 : L'installation se fera le vendredi 14 juillet 2017 à partir de 7h30 sur l'emplacement affecté par LE CLUB DES LOISIRS. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord du CLUB DES LOISIRS. Les emplacements devront être libérés à 14h.

Article 6 : Les exposants pourront décharger leur véhicule et devront aller se garer un peu plus loin, pas de voiture sur le lieu de vente. Les animaux sont interdits.

Article 7 : La clôture du vide grenier se fera à 14h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 8 : Le vide grenier se déroulant en plein air LE CLUB DES LOISIRS se réserve le droit d'annuler la manifestation pour cause d'intempérie (pluie et/ou vent).

Article 9 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité du CLUB DES LOISIRS qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 10 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier et je m'engage à m'y conformer.

Nom et prénom : _ _ _ _ _

Signature :